

**ARRETE n°347/2024 du 25 janvier 2024****Règlementant temporairement la circulation sur la RT1 ouest, au niveau du PK 18.****AMPLIATIONS :**

Commune de Punaauia	1
Intéressé	1
Police municipale	1
Gendarmerie	1
	4

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA**

- VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n° 85-1050/At du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de circulation routière ;
- VU** la délibération n° 87-112/APF du 22 octobre 1987 modifiée portant délimitation des agglomérations sur les routes classées territoriales dans les communes des îles de la Société ;
- VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs du maire en matière de police de la circulation ;
- VU** la demande en date du 17 novembre 2023 de la société BOYER CONSTRUCTION ;
- VU** les plans de situations et de signalisation ;

**Considérant** que les travaux à réaliser par la société BOYER CONSTRUCTION dans l'emprise de la route nécessitent de règlementer provisoirement la circulation pour assurer la sécurité du chantier et celle des usagers ;

**ARRETE**

- Article 1** La société BOYER CONSTRUCTION effectuera des travaux de reconstruction du pont de la rivière VAI'AOA, du 01 février 2024 au 20 décembre 2024, de 09h00 à 14h30 et de 21h00 à 04h00, à l'exception des samedis et dimanches et des jours où sont prévues des événements festifs autorisés par la Commune.
- Article 2** La zone concernée par les travaux se situe sur la RT1 ouest, au niveau du pont du PK18.
- Article 3** La société en charge des travaux est tenue de prendre toutes les dispositions pour faire respecter les prescriptions du code de la route en matière de circulation routière. En particulier, la société mettra en place les mesures de rétrécissement, notamment pour

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 --- Fax : (689) 40.45.06.06 --- Courriel : mairiepunaauia@mairie.punaauia.pf --- www.punaauia.pf

**Acte rendu exécutoire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé  
à la Subdivision  
Administrative  
le 30 JAN 2024

et notifié  
le 29 JAN 2024

Le Maire,

Simplicio LISSANT.

UNE D

T.P.

la circulation alternée, déviation par voie de panneaux, cônes et autres moyens de matérialisation pour l'information des automobilistes et des usagers et ce conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PUNAAUI'A, le Chef de la brigade de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et affiché partout où besoin sera.



Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : [mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf](mailto:mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf) -- [www.punaauia.pf](http://www.punaauia.pf)